

Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				101	102-P	103	104	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	
		classe A-2 unifamiliale jumelée		•		•	•	
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			•		• [1]	
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C - multifamiliale isolée (max. 6 log.)						
		classe D - communautaire						
		classe E - maison mobile						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, culture						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive						
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
classe C-2 gîte du passant								
classe C-3 restauration								
classe C-4 casse-croûte								
classe D-1 essence, station service								
classe D-2 ateliers d'entretien								
classe D-3 vente de véhicules								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C extraction							
	classe D récupération, recyclage							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•			
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques		•	•	•			
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt				• [2]			
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques							
Notes particulières: [1] limité aux habitations bifamiliales [2] limité à la culture des sols, sans bâtiment								

Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			101	102-P	103	104		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	7,6	7,6	7,6	7,6		
		marge de recul latérale min. (m)	2 [a]	2	2 [a]	2 [a]		
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4 [a]	4	4 [a]	4 [a]		
		marge de recul arrière min. (m)	3	3	3	3		
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2		
		façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3		
		profondeur minimale (m)	6	6	6	6		
		superficie min. au sol (m ca)	54	54	54	54		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		•				
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières: [a] dans le cas d'une habitation unifamiliale jumelée, la marge latérale est réduite à 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme des marges latérales est de 2 mètres.							

Modifié par le règ. 267-05